



LM-A20-07940
12/05/2020



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Bordeaux, le **20 AVR. 2020**

DAAC

Mission Transition Écologique
Site de Bordeaux

Affaire suivie par : Adeline Pagès
adeline.pages@developpement-durable.gouv.fr
tel : 05 56 93 32 72

Objet : Projet de plan climat air énergie territorial de la Communauté urbaine de Limoges Métropole

PJ : Avis de l'État sur le projet de PCAET

Monsieur le Président,

Vous m'avez communiqué le 21 février 2020, via la plateforme nationale Territoires & Climat, le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) que vous avez élaboré.

J'ai le plaisir de vous transmettre l'avis de l'État sur ce projet.

Je tiens à saluer les efforts engagés depuis de nombreuses années en matière de transition énergétique et écologique sur votre territoire et restitués dans l'actuel plan climat-air-énergie territorial.

Le projet que vous m'avez soumis répond globalement aux exigences de la réglementation en la matière. Vous contribuez ainsi à votre échelle à la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques de la France.

En élaborant un plan climat, vous devenez coordinateur de la transition énergétique sur votre territoire et pourrez continuer à mobiliser les acteurs économiques, institutionnels et associatifs locaux, tout au long de la durée du plan.

La publication de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a fait évoluer les attendus d'un PCAET pour les collectivités de plus de 100 000 habitants. Aussi il conviendra, avant l'approbation de votre PCAET, de mettre davantage en avant les actions développées dans votre plan en lien avec les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Monsieur Jean-Paul DURET
Président de la Communauté urbaine de
Limoges Métropole
19 rue Bernard Palissy – CS 10 001
87 031 LIMOGES cedex 1

J'appelle également votre attention sur le fait que le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine a été récemment rendu exécutoire. Votre plan pourra y faire utilement référence, notamment en matière de limitation de l'artificialisation des sols.

D'autres pistes d'amélioration ponctuelles de votre projet vous sont également proposées dans la note ci-jointe.

Les services de l'État, en particulier la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, restent à votre disposition d'ici là pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

Copie : Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
Monsieur le Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Avis de l'État

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

de la Communauté urbaine de Limoges Métropole

2020-2026

SOMMAIRE

1. La Communauté urbaine de Limoges Métropole,
coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

Avis de l'État sur le PCAET de la Communauté urbaine de Limoges Métropole

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, répondant aux objectifs de la loi transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et de la loi énergie-climat du 8 novembre dernier.

C'est le cas de la Communauté urbaine de Limoges Métropole, accueillant environ 208 000 habitants répartis sur 20 communes, qui a délibéré le 29 juin 2018 pour lancer l'élaboration de son PCAET et l'a arrêté pour avis le 18 février 2020.

Le PCAET a été réalisé dans le cadre d'une démarche territoriale intégrée, mobilisant le syndicat Energies Haute-Vienne, l'ADEME, deux bureaux d'études prestataires et la direction départementale des territoires.

La Communauté urbaine de Limoges est engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux impacts du changement climatique. En effet elle avait déjà adopté un Agenda 21 en 2008 (bilan en 2014) et un plan climat énergie territorial ancienne génération (PCET) en 2013.

Elle est par ailleurs lauréate des appels à projets nationaux « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) et « territoire zéro déchet, zéro gaspillage ». Elle est également signataire d'un contrat d'objectif territorial climat (COTEC) avec l'ADEME depuis 2015. Contribuent aussi de cette dynamique : la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain dans plusieurs quartiers de l'agglomération, le développement d'un projet alimentaire territorial et une planification durable à partir du SCOT.

L'actuel plan établit un programme d'actions pour la période 2020-2026, tout en se fixant des objectifs à l'horizon 2030 et 2050. Le PCAET approuvé deviendra le nouveau socle réglementaire de l'intercommunalité avec le SCOT, que le PLUi devra prendre en compte.

En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

1. La Communauté urbaine Limoges Métropole, coordinatrice de la transition énergétique

En élaborant un PCAET, le territoire de Limoges Métropole devient à ce titre coordinateur de la transition énergétique, un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie.

1.1 La mobilisation des communes membres

Limoges Métropole est pilote de la plupart des actions, avec un rôle de porteur de l'action, de coordinateur, d'incitateur ou encore de relais de communication ou de financeur.

Les communes membres sont également très présentes en tant que pilotes, co-pilotes ou partenaires des actions du plan. Elles peuvent aussi être la cible de l'action. C'est notamment le cas pour :

- « *mettre en place une gestion différenciée des espaces verts [...]* » (actions PB 5.0 et 6.0)
- « *accompagner techniquement et financièrement les collectivités dans la rénovation de leur patrimoine, le remplacement de leurs systèmes de chauffage fioul et la rationalisation des usages des bâtiments* » (action PB 16.0)
- « *élaborer une trame noire afin de réduire l'éclairage nocturne* » (action PB 18.0)
- « *repenser les usages et la conception des espaces urbains pour favoriser la marche à pied* » (action TR 16.0)
- « *mettre en place une politique de stationnement favorisant le report modal vers les transports en commun [...]* » (actions TR 20.2 et 20.4)
- « *sensibiliser l'ensemble des acteurs à la gestion durable des forêts* » (action PB 11.2)
- « *développer les installations de production solaire sur le patrimoine public dans un souci d'exemplarité* » (action EnR 5.0)
- « *développer les projets de géothermie horizontale et verticale sur les zones identifiées comme favorables [...]* » (action EnR 14.0)
- « *étudier la pertinence de projets de réseaux de chaleur sur systèmes bois de petits dimensionnements dans les centres-bourgs non reliés au gaz* » (action EnR 18.0)

Le PCAET table donc sur une forte mobilisation de l'échelon communal au côté de la communauté urbaine. L'action des communes devra se traduire de manière opérationnelle, particulièrement dans les secteurs d'intervention listés ci-dessus, et dans la vie du PCAET.

1.2 La mobilisation des acteurs du territoire

Les acteurs privés ont été une cible de la concertation durant l'élaboration du PCAET. Ils ont été mobilisés de manière spécifique suivant les actions : les professionnels du bâtiment, des transports, des déchets, et aussi les commerçants, la grande distribution, l'industrie...

Par ailleurs une enquête en ligne a été organisée auprès du grand public et un certain nombre d'actions visent les particuliers, notamment l'action EnR 3.3 : « *promouvoir le financement citoyen* ».

Le volet communication repose en partie sur la mise en place d'une « maison du climat » (action TRS 1.0) dont le rôle et les modalités restent à affiner.

On peut conclure que la communauté urbaine de Limoges Métropole a pleinement pris la mesure du nouveau rôle de coordinateur de la transition énergétique, qui lui a été assigné par la loi *Transition énergétique pour la croissance verte*.

Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que les efforts de concertation et de co-construction du PCAET menés par l'intercommunalité avec les acteurs économiques, institutionnels et associatifs perdurent tout au long de la durée du plan.

2. Le diagnostic territorial

Le diagnostic a été réalisé sur la base des données 2012-2015. Une présentation des différentes méthodologies exploitées est utilement présentée. Un effort de synthèse des données et du profil climat de Limoges Métropole permet une lecture aisée.

Le diagnostic couvre de manière détaillée l'ensemble des domaines prévus par la réglementation. Il porte en effet sur :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre par poste d'émissions ;
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activités et par usage, ainsi que les potentiels maximums de réduction de la consommation en énergie ;
- un diagnostic des polluants atmosphériques suivant la nature et les volumes d'émissions des polluants par secteur, ainsi que les potentiels maximaux de réduction ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- un état de la production locale d'énergies renouvelables et une estimation de leur potentiel de développement sur le territoire par filière ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, en stock et en flux annuels ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique, particulièrement bien étayée dans le rapport.

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

La stratégie a été établie sur la base de plusieurs scénarios prospectifs de transition énergétique définis au préalable, ainsi qu'un bornage des capacités maximales du territoire compte tenu de ses spécificités.

Le scénario retenu par la collectivité se réfère aux objectifs affichés par le SRCAE Limousin de 2013 et par la loi *Transition énergétique pour la croissance verte* du 17 août 2015 mais la comparaison est difficile du fait du choix de dates de référence différentes pour chacun de ces documents. Il serait utile, en termes de lisibilité, de repositionner cette ambition par rapport aux objectifs de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et à ceux de la stratégie nationale bas carbone, ainsi qu'aux objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, devenu exécutoire le 28 mars dernier.

3.1 Les objectifs stratégiques

On peut retenir les principaux objectifs suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de **-69 % d'ici 2050** par rapport à 2015 (objectif national de neutralité carbone, -83 % au moins par rapport à 1990) ;
- réduire la consommation d'énergie finale de **-53 % d'ici 2050** par rapport à 2015 (objectif national -50 % par rapport à 2012) ;
- contribuer à la réduction de la pollution atmosphérique de **-34 %** par rapport à 2015, en lien aux objectifs de réduction des consommations énergétiques.
- porter la part d'énergies renouvelables locales à **20 % dans la consommation finale d'ici 2030** (objectif national de 33 % d'ici 2030) et à 50 % à l'horizon 2050 ;

Par ailleurs on notera qu'aucun objectif quantifié n'a été fixé pour le stockage carbone. De ce fait, il n'est pas possible d'apprécier la contribution du territoire à l'objectif national de neutralité carbone.

Enfin, un objectif unique (ici de -34 %) de réduction des émissions de polluants atmosphériques n'a pas de signification, chaque polluant ayant ses spécificités et ne pouvant être « additionné » aux autres. On rappellera pour mémoire que les objectifs de référence au niveau national sont

ceux du PREPA (plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques) fixés séparément pour chaque polluant à différents horizons.

3.2 Les objectifs opérationnels

Les objectifs stratégiques ont été traduits en objectifs opérationnels de manière détaillée par secteur : parc bâti et cadre de vie, transports, industrie, agriculture et sylviculture, déchets, énergies renouvelables et de récupération.

Des cibles annuelles quantifiées ont ainsi été fixées en matière de réhabilitation thermique, de réduction du flux de mobilité quotidienne motorisée, d'augmentation de véhicules bas carbone, d'évolution dans les pratiques et usages des sols, de nombre d'éoliennes, de superficie de panneaux solaires, etc. Pour chacun de ces secteurs, elles sont accompagnées d'indications sur les investissements à réaliser pour les atteindre et sur les bénéfices attendus en termes financiers et de création d'emplois locaux.

De plus la collectivité s'est interrogée sur la territorialisation du développement des énergies renouvelables et a défini des zones favorables suivant les principales filières énergétiques à développer : éolien, photovoltaïque, méthanisation.

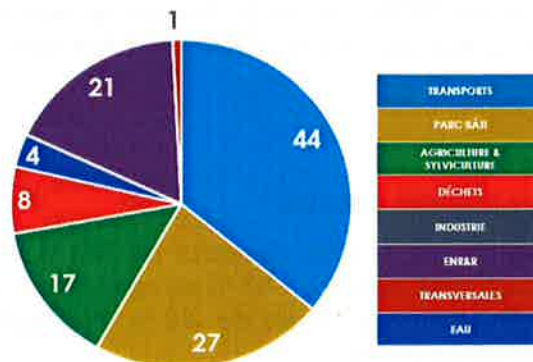
Cette étape, particulièrement bien documentée dans le rapport, est importante à double titre. Elle permet de :

- rendre concret les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et traductibles en actions opérationnelles quantifiables ;
- s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le plan d'actions, lors du bilan à mi-parcours ou en fin de mise en œuvre.

4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle

Le PCAET de la Communauté urbaine de Limoges Métropole se décline suivant 8 secteurs et comporte 102 actions au total, réparties comme suit :

REPARTITION SECTORIELLE DES ACTIONS



Chaque action a fait l'objet d'une fiche précisant :

- le contexte et les enjeux de l'action ;
- les pilotes et partenaires de l'action ;
- les moyens financiers et techniques alloués à l'action, dans la mesure du possible ;
- les indications d'efficacité et de suivi de l'action ;
- le calendrier de mise en œuvre.

Une majorité de fiches sont détaillées et structurées, gage de leur opérationnalité, alors que d'autres mériteraient d'être précisées.

Une analyse globale du plan d'action est proposée, afin de mieux identifier la répartition sectorielle des actions, la place des différents porteurs d'action, ou encore le phasage des actions dans le temps.

5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Le PCAET de la Communauté urbaine de Limoges Métropole a bien mis en place un dispositif de suivi et d'évaluation, via l'interface Prosper et un comité de pilotage annuel.

6. Les observations thématiques

• **Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment**

Les actions retenues sont diversifiées, complémentaires et répondent bien aux enjeux de ce secteur. Cependant, pour de nombreuses actions, les moyens de leur mise en œuvre n'ont pas encore été identifiés. Un enjeu majeur réside dans le niveau de performance qui sera visé lors des travaux de rénovation énergétique du bâti pour répondre aux objectifs stratégiques définis (page 40). Des financements supplémentaires devront certainement être mobilisés.

L'action PB 8.0 « créer une maison intercommunale de l'habitat » pourrait préciser l'articulation avec les dispositifs existants ou à venir (guichet unique de l'habitat, maison du climat, place des différents partenaires...), afin de ne pas disperser l'information sur un sujet complexe qui demande une mise à jour continue.

• **Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports**

Le plan d'action développé sur ce volet s'inscrit dans la continuité et en cohérence avec le plan de déplacements urbains (PDU) de Limoges Métropole et les opérations structurantes en cours (mise en place d'un bus à haut niveau de service, restructuration du réseau de transports collectifs, opérations d'amélioration et de rénovation urbaines...).

Ce plan s'inscrit aussi dans une dynamique d'innovation, notamment avec des actions expérimentales (partenariat avec Autonom'lab). La fiche pourrait offrir une meilleure vision des modalités d'exécution (moyens humains, financement...).

Un volet sur la livraison des marchandises reste également à développer.

• **Développement des énergies renouvelables et de récupération**

En 2015, le territoire produisait moins de 9 % d'énergie dite renouvelable ou de récupération par rapport à la consommation finale, notamment en bois-énergie. Il vise une progression de 176 % de sa production à l'horizon 2050, afin d'atteindre 50% d'autonomie énergétique. Pour ce faire, la collectivité va conjuguer le développement des énergies renouvelables (production multipliée par 3) et la réduction des consommations énergétiques (divisées par 2) par les vecteurs de l'efficacité et de la sobriété.

La stratégie s'oriente, d'ici 2030, sur le développement de :

- panneaux photovoltaïques (195 ha de couverture),
- bois-énergie (120 GWh supplémentaire),
- d'autres énergies dans une moindre mesure : installation de 4 méthaniseurs, plus de 8 000 chauffe-eaux solaires...

Les potentiels de développement devront alors être massivement mobilisés. Ainsi la collectivité a mis en œuvre un ensemble de dispositifs pour :

- encourager les installations photovoltaïques sur le parc bâti privé et public et sur les parkings (actions EnR 4.0, 5.0, 6.0 et 7.0 avec un cadastre solaire pré-existant),
- développer des réseaux de chaleur urbains (actions 17.0 et 18.0)
- susciter le développement d'autres énergies (actions 8.0, 9.0, 10.0, 11.0, 12.0, 12.0, 13.0, 14.0, 15.0, et 16.0).

Cette mobilisation ne devra cependant pas négliger les contraintes environnementales. Les choix d'implantation veilleront à minimiser les potentiels conflits d'usage vis-à-vis des populations environnantes.

Par exemple pour l'installation d'un méthaniseur, en référence au projet de centrale biogaz à la Ribière cité page 113 du diagnostic, la collectivité devra être particulièrement attentive aux nuisances olfactives, sonores, sanitaires et aux risques d'explosion...

Cette mobilisation vise également les acteurs industriels (actions IND 1.0 à 4.0) et du bâtiment (PB 12.0) et s'appuiera aussi sur la création d'un réseau de « référents énergie » dans les communes et les différents services des collectivités (PB 15.0).

La collectivité ne se contente pas d'activer les filières et les acteurs ressources, mais elle entend également participer au financement des projets, voire le porter (actions EnR 3.1 et 3.2) et promouvoir le financement citoyen (action EnR 3.3).

Elle souhaite également participer au développement de projets d'énergies renouvelables extra-territoriaux en coopération avec des collectivités voisines (actions EnR 2.0). Cette complémentarité territoriale est particulièrement importante et est judicieusement mise en pratique dans ce cas.

Elle s'appuie aussi sur les documents de planification territoriale (action EnR 19.1) pour favoriser la production d'énergies renouvelables et promouvoir le développement d'une opération test de smart grid.

Enfin, outil rarement mis en place, la collectivité va mobiliser un outil fiscal à sa disposition : l'exonération de la taxe foncière pour promouvoir les rénovations globales incluant des dispositifs d'énergies renouvelables (action EnR 1.1).

L'ensemble du programme d'actions mis en place par la collectivité de Limoges Métropole vise à inciter, mobiliser et coordonner les différents acteurs : professionnels, particuliers, agriculteurs et citoyens, mais aussi à investir et porter directement certains projets. Ce volet du plan est particulièrement bien développé.

- ***Aménagement durable***

Le PCAET affiche la volonté d'inscrire les différents enjeux du plan climat-air-énergie territorial dans les documents d'urbanisme. Il conviendra alors de se référer au SRADDET de Nouvelle-Aquitaine exécutoire depuis le 28 mars 2020.

Le SRADDET fixe en effet des objectifs stratégiques et un corpus de règles. Un certain nombre sont directement en lien avec les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) comme : la lutte contre l'artificialisation des sols, le principe de l'orientation bioclimatique et l'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction, le rafraîchissement des espaces urbains, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons, l'installation des réseaux de chaleur et de froid, etc.

- ***Adaptation aux impacts du changement climatique***

Les enjeux de vulnérabilité sont bien identifiés dans le diagnostic, notamment la probable raréfaction de la ressource en eau (en qualité, en disponibilité et en bon état des écosystèmes aquatiques), la mutation des sites naturels (migration des massifs forestiers, développement des espèces invasives...) et le risque d'inondation.

Pour y répondre, un panel d'actions a été développé dans le PCAET autour de la protection de la ressource en eau, de la prévention des risques de crue et d'érosion des berges, de la préservation de la biodiversité et de la mise en place d'un projet de sécurisation de l'approvisionnement alimentaire territorial.

On notera une étude particulière, comparant des modèles d'organisation urbaine et leurs impacts sur la biodiversité, avec des propositions d'aménagement à la clé permettant une expression qualitative de la biodiversité urbaine (action PB 27.0). Les résultats s'ils sont probants mériteront d'être largement diffusés et partagés.

Si la lutte contre les îlots de chaleur urbains par la végétalisation est bien envisagée (actions PB 1.0 à 3.0), la problématique du confort d'été ne semble pas abordée de manière globale. Le PCAET pourrait renforcer ce volet « aménagement des espaces urbanisés », en lien avec le PLUi, afin de mieux prévenir les risques liés aux épisodes caniculaires et s'intéresser également à l'amélioration du confort d'été à l'intérieur des bâtiments lors des opérations de rénovation énergétique.

Enfin, pour information dans le cadre de la lutte anti-vectorielle, en référence à l'arrêté national du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie, il faudra être vigilant au fait que le stockage de l'eau ne devra pas se faire à l'air libre, afin d'éviter la prolifération des moustiques, vecteur de maladies.

• **Stockage Carbone**

Afin de répondre à l'enjeu de neutralité carbone de la France à l'horizon 2050, comme évoqué dans le diagnostic, plusieurs leviers d'action peuvent être envisagés :

- favoriser la séquestration du carbone dans les sols et les espaces naturels, par la sensibilisation aux bonnes pratiques agricoles et sylvicoles, par la restauration de prairies permanentes, de haies végétales ou de forêts... ;

Les actions proposées en matière d'incitation à l'agro-écologie et de gestion durable des forêts du territoire y contribuent (actions AGS 3.1, 3.2, 11.1 et 11.2). La collectivité aurait pu également évoquer la question de la reconquête d'espaces naturels et forestiers, en lien avec le PLUi.

- favoriser le stockage du carbone dans les biens de consommation, par le développement des filières de matériaux bio-sourcés, leur utilisation massive dans la rénovation énergétique des bâtiments neufs ou existants... ;

Ce levier a été identifié et sera mis en œuvre, notamment à travers l'action 21.0 « *intégrer des conditions sur les choix des matériaux de construction dans les documents cadres et les marchés* », mais aussi PB 12.0 « *former les professionnels [...]* », IND 2.0 « *étudier la bonification des aides à l'immobilier d'entreprise à des critères du PCAET* » et AGS 11.3 « *favoriser l'intégration du bois local dans la commande publique* ».

- éviter les situations de déstockage par l'artificialisation des sols, pour tendre vers l'objectif national « 0 artificialisation nette » en 2050.

En effet 52 tonnes de CO2 sont relâchées du fait de l'urbanisation et de la conversion des prairies, chaque année sur le territoire. La fiche PB 25.0 « *organiser une densification urbaine des bourgs [...]* » pourrait aller plus loin en se fixant des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols, en lien avec le PLUi. Là aussi, il peut être fait référence au SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, notamment à l'objectif 31 « *Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier* ».

Globalement la question de la neutralité carbone a bien été appréhendée par la collectivité. Cette implication va devoir se traduire également de manière concrète dans les documents d'urbanisme locaux.

- **Qualité de l'air**

La publication de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a fait évoluer les attendus d'un PCAET pour les collectivités de plus de 100 000 habitants ou disposant d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA).

En tant que collectivité de plus de 100 000 habitants, même en l'absence de PPA, le PCAET doit à présent inclure un plan d'action visant à atteindre des objectifs territoriaux biennaux (à compter de 2022) de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national (article L. 222-9 du code de l'environnement) et de respecter les normes de qualité de l'air au plus tard en 2025 (article L. 221-1 du même code).

En plus des éléments de diagnostic fournis, celui-ci doit également porter sur les perspectives de renforcement progressif des mesures permettant de privilégier la circulation des véhicules à très faibles émissions.

Le plan d'action doit quant à lui prévoir les solutions à mettre en œuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique.

Pour cela, certains leviers proposés par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) pourraient être mobilisés, par exemple :

- « favoriser la mise en place de plans de mobilité par les entreprises et les administrations via notamment la publication d'un guide méthodologique à destination des entreprises, administrations, bureaux d'études » en lien avec les actions TR 25.0 « élaborer un PDIA [...] » et 26.0 « agir en faveur du développement des PDE/PDIE auprès des entreprises du territoire » ;
- « renouveler les appareils individuels de chauffage par des modèles plus performants, via notamment le montage d'un appel à projet de l'ADEME ciblant prioritairement les zones les plus polluées et réduire la teneur en soufre du fioul domestique » en lien avec les actions PB 7.0 « repérer et diagnostiquer le bâti existant, afin d'identifier les zones concentrant les bâtiments les plus énergivores et nécessitant des actions prioritaires » et 16.0 « accompagner techniquement et financièrement les collectivités dans le remplacement de leur système de chauffage fioul [...] » ;
- « accompagner les collectivités pour la mise en place des filières alternatives au brûlage des déchets verts » en lien avec les actions DE 2.0 « développer davantage la valorisation à domicile des déchets verts », 3.0 « étendre la valorisation des déchets verts dans les espaces collectifs » et EnR 8.0 « encourager et accompagner les projets de méthanisation ».

Le plan d'action du PCAET doit être complété en ce sens, afin de préciser les liens avec le plan national.

L'ensemble des mesures du PREPA et leurs modalités de mise en œuvre sont accessibles en annexe de l'arrêté du 10 mai 2017 (DEVR1707177A) et sur le site de Legifrance :

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034675126

D'autres mesures peuvent être envisagées compte-tenu des spécificités locales :

- éviter les essences allergisantes lors des aménagements urbains et paysagers afin de protéger les populations sensibles (informations et guides accessibles à l'adresse suivante : <https://www.vegetation-en-ville.org/que-faire/le-potentiel-allergisant/>) en lien avec les actions 1.0 « élaborer un schéma directeur de végétalisation des espaces

publics », 2.0 « intégrer la végétalisation aux documents de planification et d'urbanisme » et 3.0 « impliquer les habitants dans la végétalisation » ;

- porter une attention particulière à l'ambrosie, plante très invasive dont le pouvoir allergisant est important et qui est en train de coloniser la Haute-Vienne ; il est important lors des phases de chantiers dans les projets d'aménagement paysagers, d'éviter que cette plante ne soit introduite, notamment par l'import de terres déjà contaminées.
- prendre en compte la problématique du radon, très prégnante sur le territoire, lors de travaux de rénovation ou de construction, de manière à éviter que l'étanchéification des bâtiments ne dégrade la qualité de l'air intérieur.

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

En conclusion

Le PCAET, élaboré par la Communauté urbaine de Limoges Métropole, présente une très bonne qualité de rendu technique. Les actions d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre du parc bâti, du cadre de vie, des transports et des autres secteurs présentent un bon panel d'actions. C'est également le cas pour le développement des énergies renouvelables. Les volets « adaptation aux impacts du changement climatique » et « séquestration du carbone » sont également abordés de manière opérationnelle.

Le plan pourrait toutefois mieux intégrer les exigences du récent SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine, notamment en matière de limitation de l'artificialisation des sols – étroitement liée aux risques de déstockage de carbone - avec des objectifs chiffrés à traduire dans les documents d'urbanisme locaux.

Il convient par ailleurs de faire référence au plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). Les objectifs biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques pourront utilement être reportés dans la stratégie. Le plan d'actions, qui vaut plan de protection de l'atmosphère, en référence à la récente loi d'orientation des mobilités, pourra lui aussi afficher plus clairement le lien et les attendus en termes de qualité de l'air.